

CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ULM TOUT TYPE

Pompe Carburant (ATA 73)

1. MATERIEL CONCERNE

La présente Consigne de Navigabilité s'applique à tous les ULM équipés d'un moteur ROTAX 912 A, 912 F, 912 S, 912UL, 912 ULS, 912 ULSFR, tous numéros de série ayant des pompes carburant de PN 892230, 892232, 892540 (version standard) ou de PN 892235, 892236, 892545 (version incluant la tuyauterie carburant flexible) installées.

2. RAISONS

Une déviation dans l'alimentation carburant peut se produire en raison d'une surpression à l'entrée de la pompe carburant mécanique, occasionnée par exemple par une pompe électrique. Ceci peut conduire à un mauvais fonctionnement du moteur et/ou à une fuite importante de carburant.

Le non respect des instructions de cette Consigne de Navigabilité (CN) peut entraîner l'endommagement du moteur, occasionner des blessures ou la mort de personnes.

Cette Consigne de Navigabilité est émise pour rendre obligatoire :

- l'application du Bulletin de Service ROTAX SB-912-053 sur les moteurs ROTAX 912 A, 912 F, et 912 S
- l'application du Bulletin de Service ROTAX SB-912-053UL sur les moteurs ROTAX 912UL, 912 ULS, 912 ULSFR

Pour information, le Bulletin de Service ROTAX SB-912-053 a fait l'objet de l'AD EASA 2007-0060-E en date du 20 avril 2007.

Si l'exploitant est en conformité avec l'ASB-912-053, rendu obligatoire par l'AD EASA 2007-0060-E, ou le SB-912-053, rendu obligatoire par l'AD EASA 2007-0060-R1-E, aucune action supplémentaire n'est exigée.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION

Dans les 25 heures de fonctionnement moteur, après la date d'entrée en vigueur de cette CN, mais avant le 30 novembre 2007, première échéance atteinte :

- Remplacer les pompes carburant concernées de PN 892230, 892232, 892540 par d'autres de PN 892542 ou remplacer les pompes carburant de PN 892235, 892236, 892545 par d'autres de PN 892546.

Après la date d'entrée en vigueur de cette CN, aucun moteur ayant des pompes carburant autres que celles identifiées par les PN 892542 ou 892546, ne peut être monté sur un aéronef.

Date : 14/08/2007

**TOUS
ULM TOUT TYPE**

2007-ULM-001

Après modification et avant toute reprise des vols, le propriétaire de l'ULM (détenteur de la fiche d'identification ULM) doit déclarer de nouveau :

- la conformité de l'ULM modifié à l'arrêté du 23 septembre 1998,
 - l'aptitude au vol de l'ULM,
- auprès de l'autorité locale d'identification.

La déclaration de conformité établie par le propriétaire doit être associée à la fiche d'identification de l'ULM modifié et doit toujours être présentée en même temps que celle-ci.

4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception.

5. REFERENCE :

Bulletin de Service ROTAX SB-912-053 du 13 avril 2007, ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin de Service ROTAX SB-912-053UL du 13 avril 2007, ou toute révision ultérieure approuvée

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

BRP-Rotax GmbH & Co.KG

Tel.: +43 7246 601 0;

Fax: +43 7246 601 760

<http://www.rotax-aircraft-engines.com>

ou

DGAC

DCS/NO/N.AG

50 rue Henry Farman

75720 PARIS Cedex 15

Fax: 01 58 09 43 47

"OISEAU Fonction - DCS/NO" <oiseau.NO.DCS@aviation-civile.gouv.fr>